

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2022/82**

## PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

## Service Technique

Objet : Avenant n° I au marché de prestations intellectuelles concernant l'étude de faisabilité et de programmation pour le devenir de l'espace Jacques Kosciusko-Morizet (JKM)

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision n° 2022/31 du 12 mai 2022 relative à l'attribution du marché de prestations intellectuelles pour l'étude de faisabilité et de programmation pour le devenir de l'espace Jacques Kosciusko-Morizet (JKM),

Considérant au vu des montants prévisionnels de construction des hypothèses étudiées, la réalisation d'une hypothèse supplémentaire, pour compléter la phase I, ayant pour objet la réduction des coûts prévisionnels en adaptant le programme et en l'appliquant à une réhabilitation et une extension du site,

Considérant la proposition de la SAS PR'OPTIM pour un montant de 3 080,00€ HT, soit 3 696,00€ TTC (TVA 20%),

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au marché 2022MA03 avec la SAS PR'OPTIM, située 43 boulevard Vauban, 78280 GUYANCOURT,

## **DÉCIDE:**

Article I: d'approuver l'avenant n° I au marché 2022MA03.

Article 2 : le montant total du marché s'élève 50 630,00€ HT, soit 60 756,00€ TTC (TVA 20%).

Article 3 : les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 19 décembre 2022

Mis en ligne le **2**a../**12**./2022

Certifié par le Maire

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services Pascal PARISSIER Le Maire

ler Vice-président de la

communauté de communes Gally

Mauldre

Gilles STUDNIA

kcruse de réception en préfecture 078-217805712-20221220-2022-82-AR Date de réception préfecture : 20/12/2022